

<b>N°DEC2023-017</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : Conclusion du marché de Travaux de démolition, désamiantage et traitement de matériaux de construction de petits ouvrages immobiliers de la Ville de Sevrans**

### **Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** le Code de la Commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, L2125-1 1°, R2123-1 1° et R2162-1 à R2162-14 ;

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 7 mars 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de travaux de démolition, désamiantage et traitement de matériaux de construction de petits ouvrages immobiliers de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 12 avril 2023,

**Considérant** le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la démolition et la déconstruction de petits immobiliers, le désamiantage des ouvrages et le traitement des déchets de démolition selon les normes environnementales en vigueur;

**Considérant** qu'au regard de la nature des travaux et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre unique mono-attributaire de travaux à bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum défini en valeur ;

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juin 2023, portant

attribution du marché public pour les travaux de démolition, désamiantage et traitement de matériaux de construction de petits ouvrages immobiliers de la Ville de Sevran au profit de la société Européenne de Décontamination (EDD), dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 7 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation;

**Considérant** les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours;

## DECIDE

**Article 1 :** **DECIDE** de conclure le marché public suivant :

Référence du marché	Travaux de démolition, de désamiantage et traitement de matériaux de construction de petits ouvrages immobiliers de la Ville de Sevran	
Titulaire du marché public	Raison sociale	Société EDD (Société Européenne de Décontamination)
	Adresse	40 Avenue Marcel Paul – 93290 Tremblay-en-France
	SIRET	492 960 927 00100
Forme et caractéristiques du marché public	Accord-cadre unique mono-attributaire de travaux à bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum défini en valeur	
Montant HT du marché public	- 1 250 000 € HT (montant maximum annuel de l'accord-cadre)	
Nature des prix du marché public	Prix unitaires révisables appliqués aux quantités effectivement mises en œuvre par le titulaire	
Durée du marché public	1 an à compter du lendemain de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'1 an dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée totale maximale de 4 ans.	

**Article 2 :** **Dit** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public et le représentant légal de la société EDD (Européenne de Décontamination) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7

CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :